

oit mentionné
élevé, perçu et
mentionné dans

s, la réduction
mentionné dans
perçu et payé
dans l'annexe

em et nous
sujets à deux
articles ainsi
eux, ce tarif
produits de
consentira à
que l'Angle-
ernement du
uses pour le
résolution a

lent je désire
ral dont j'ai
tarif protec-
monopoles, les
bien que ces
détruites; je
tention est de
puissent se
out nous sou-
oyons devon
difficile d'attein-
elles résist-
on. Mais ce
cherchions pas
dérivée comme
résolution :

CTIONS.

conseil sera suffi-
article de con-
ou par de
marchands de
ar augmenter le
ment de quel-
s ou marchands
s désavantages
ont facilités par
ilaire à son in-
conseil portera
entrer en fran-
de façon à déve-
née raisonnable

être opportu-
ne question de
sujet de l'aug-
venn que nous

ous a pas été
précis sur ce

point ; il est difficile de calculer l'augmentation ou la diminution du revenu qui résulteront du tarif que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Sur certains articles nous croyons que la diminution des droits amènera une perte pour le revenu ; mais quant au tarif en général, exception faite de ces quelques articles, nous considérons que bien que les réductions soient considérables et d'une grande importance pour la population, elles seront contrebalancées, sinon en entier, du moins en grande partie, par l'essor que le nouveau tarif, dans notre opinion, donnera au commerce.

Parce que les droits sont diminués, il ne faut pas en conclure que le revenu doive aussi diminuer. Au contraire, il est fort possible qu'en diminuant les droits on augmente le revenu ; de même qu'il est possible, en augmentant les droits, de ne pas augmenter le revenu dans les proportions qu'on espérait.

Nos prévisions sont, que sur un très grand nombre d'articles, ou pour mieux dire, sur le tarif en général, à l'exception de quelques articles, les réductions pour les consommateurs seront très considérables, mais que le commerce prendra un tel développement, un tel essor, qu'il n'y aura pas de diminution appréciable dans le revenu.

Mais nous ne pouvons pas en dire autant de tous les articles. Sur quelques-uns nous subirons inévitablement une perte de revenu, et dans les explications que je vais donner il se trouvera peut-être quelques lacunes, car je dois avouer que sur une question comme celle-là il est difficile d'être bien précis.

Sur le fer, par exemple, il est probable que, grâce à la forte réduction que nous avons faite sur le fer en guise, de \$4 à \$2.50 dans le tarif général, plus une autre réduction d'un huitième maintenant et un autre huitième plus tard dans le tarif de réciprocité, il est possible, dis-je, que dans les commencements, du moins, il y ait une diminution dans le revenu. Un calcul approximatif, et ce n'est rien autre chose, me fait croire que sur cet article nous aurons une diminution de revenu de \$217,000. Sur les laines et lainages, nous pouvons perdre \$275,000 ; sur les cotonnades, environ \$66,000, sur le maïs, environ \$207,000, moins ce qui sera payé par les distillateurs et que j'évalue à \$60,000, ce qui laisse une diminution probable de \$147,000. Toutes ces différentes sommes réunies forment une perte totale de revenu de \$700,000 environ. Je ne donne pas ces chiffres comme un fait exact, car c'est un calcul difficile à faire, et il faut laisser beaucoup de marge aléatoire ; mais je ne crois pas être loin de la vérité en disant que pour la première année, nous aurons, sur ces différents articles, une diminution de revenu de \$700,000.

000. Sur d'autres articles, le tarif que je soumetts produira une augmentation de revenu, et je vais commencer par les droits d'accise. Les droits d'accise actuels sur les liqueurs spiritueux sont de \$1.70 par gallon, de preuve, et nous les portons à \$1.90. Je sais que certains députés seraient disposés à augmenter davantage les droits sur ces produits. C'est un article vers lequel un ministre des Finances se tourne naturellement pour se procurer des recettes.

M. FOSTER : Il se jette à la boisson.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y en a qui le font ; quant à moi, je ne bois que de l'eau, mais, quiconque a un peu d'expérience des affaires, sait qu'en matière d'impôts sur les liqueurs spiritueux, il y a une limite qu'il ne faut pas franchir, sous peine de voir diminuer le revenu, ou du moins de ne pouvoir le prélever que difficilement et à grands frais ; j'avoue qu'au Canada nous sommes très près d'atteindre cette limite.

Je ne crois pas que nous puissions imposer sur ces produits des droits beaucoup plus élevés que ceux qui existent actuellement. Si toutefois on juge à propos de les augmenter davantage, l'expérience des autres pays est là pour démontrer qu'il est excessivement douteux que nous augmentions, par là, le revenu.

Je ne prétends pas trancher la question, mais je doute fort, qu'en allant plus loin que nous n'allons, on augmente sensiblement le revenu du pays. Il y a peut-être certains produits qui pourraient être plus imposés, mais il se trouvera toujours, un ministre des Finances pour signaler ces cas.

Sur le vinaigre, nous réduisons les droits de 6 centims à 4 centims par gallon, mais, en retour nous imposons un droit de 4 centims par gallon, de preuve, sur l'acide acétique. Il y a un conflit entre ces deux industries ; les fabricants de vinaigres et les fabricants d'acide acétique ne s'accordent pas ; mais je crois que le présent arrangement, donnera, en somme, satisfaction à tout le monde. Le gouvernement pourra aussi exempter l'acide acétique lorsqu'il sera employé à des fins industrielles.

L'imposition d'un droit d'accise sur le tabac en feuille, nous donnera un revenu important, comme je vais le démontrer, tout en donnant un avantage considérable aux producteurs de tabac dans le pays.

La question de savoir jusqu'à quel point le tabac en feuille du pays, peut remplacer le tabac importé a été vivement débattue devant la commission ; mais si l'imposition de ce droit peut donner un avantage au producteur canadien, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas pour lui, ce qu'on a fait